

SYNDICAT
d'EAU de l'ANJOU

PRÉSERVONS
NOS RESSOURCES

UNE STRUCTURATION
FRUCTUEUSE MALGRÉ
LA PANDÉMIE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020



Sommaire

Edito	5
1. Présentation de la collectivité.....	6
1.1. Territoire du SEA	6
1.2. Comité syndical et organisation	7
2. Bilan d'activités 2020	8
2.1. Chiffres clés (RPQS).....	8
2.1.1. Patrimoine	8
2.1.2. Bilan des volumes.....	9
2.1.3. Indicateurs techniques de 2020.....	11
2.2. Ressource en eau.....	12
2.2.1. Stratégie Foncière.....	13
2.2.2. Evaluation du contrat territorial.....	13
2.2.3. Perspectives.....	14
2.3. Investissements réalisés en 2020.....	14
2.3.1. Du schéma directeur au programme de travaux	14
2.3.2. Réseaux.....	14
2.3.3. Ouvrages.....	16
2.4. Exploitation.....	17
2.4.1. Modes de gestion de l'exploitation en 2020.....	17
2.4.2. Audit et choix mode de gestion	18
2.4.3. Rapport d'activités de la régie	20
2.4.4. Événements d'exploitation majeurs.....	21
2.5. Prix de l'eau : vers une harmonisation progressive	22
3. Éléments budgétaires	25
3.1. Contexte budgétaire.....	25
3.2. Budget principal.....	26
3.3. Budget annexe régie.....	28
4. Organisation	30
4.1. Organigramme.....	30
4.2. Réorganisation des services	30
4.3. Gestion du Personnel.....	30
5. Communication et contacts	31



EDITO

« Une troisième année d'existence pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et le projet politique souhaité par les élus des quatre communautés de communes membres est résolument sur de bons rails. Si la conception et l'accouchement se sont déroulés au pas de charge, cette année 2020 marque un jalon important dans la structuration du Syndicat.

De l'enfance à l'adolescence...

Tel un adolescent dont la silhouette devient adulte, le Syndicat affiche désormais son périmètre stabilisé. Il couvre 63 communes et dessert 72 180 abonnés pour 8.9 millions de m³ vendus.

Au-delà de son périmètre, c'est également un long travail sur les modes de gestion qui se concrétise. Deux importants contrats de DSP ont été conclus, dans les temps, en dépit du contexte sanitaire, permettant de remplacer dix contrats historiques tout en garantissant un service plus homogène, plus qualitatif et permettant d'optimiser les capacités d'investissement du Syndicat.

Tout aussi important, le Comité Syndical a voté en 2020 une harmonisation du prix de l'eau. Cette volonté initiale, socle de l'état d'être du Syndicat, est dès à présent mise en œuvre de manière progressive. A l'horizon 2026, tous les usagers du SEA bénéficieront du même tarif de l'eau, qui effacera les diverses tranches et tarifications préférentielles existantes.

2020, tout sauf un long fleuve tranquille !

Personne n'imaginait, ni d'ailleurs n'anticipait, la survenue d'une pandémie qui nous tiendrait en état d'expectative et d'adaptation constante pendant les trois quarts de l'année, et continuerait au-delà, en 2021 voire 2022 ! Parallèlement à leur structuration, les équipes du SEA ont fait preuve de créativité, d'adaptation et d'implication pour garder le service public le plus fonctionnel possible. Tout au long de l'année, même au cœur de la période de confinement, aucune coupure d'eau significative n'a été recensée, toutes les composantes essentielles du service ont été assurées. Tout au plus, certaines relèves de compteur ont dû être décalées, entraînant ponctuellement des perturbations dans les cycles de facturation.

Un passage de témoin réussi

Autre conséquence notable de la COVID-19, le décalage des élections municipales et, par voie de conséquence, intercommunales. Ainsi, l'installation du nouveau Conseil Syndical, initialement prévue en avril, n'a été effective qu'en juillet. Constituant une première dans l'histoire du Syndicat, ces élections se sont érigées en passage de témoin. C'est l'occasion pour moi d'adresser mes remerciements à Daniel Froger, qui a présidé le SEA depuis sa création, et à qui je succède dans une continuité d'actions.

Signe de la structuration et de l'ambition du Syndicat, cette 2^e édition du rapport d'activité se veut éclairante et pédagogique sur tous les champs d'action du SEA. J'espère que sa mise en forme et son contenu volontairement synthétique permettra à chacun de mieux comprendre les enjeux, l'étendue et la diversité d'action du Syndicat, qui sont autant de raisons d'être de cette structure intercommunautaire.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Bien amicalement,

Le Président,
Thierry GALLARD

1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

1.1. Territoire du SEA

Le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA), créé au 1^{er} janvier 2018, est un syndicat mixte fermé (L5711-1) du CGCT) dont les statuts votés ont été déposés le 13 décembre 2017. Il est composé de 4 communautés de communes :

- Anjou Bleu Communauté,
- Vallées du Haut Anjou,
- Anjou Loir et Sarthe,
- Loire Layon Aubance.

Le SEA est compétent en production, stockage, distribution d'eau potable et protection des captages sur le périmètre de ces 4 communautés de communes, représentant un tiers de la superficie du département de Maine et Loire et 63 communes.

Il a été créé en 2018, via la fusion de 11 structures compétentes en eau potable (9 syndicats et 2 communes déléguées) et de 4 partages de syndicat avec d'autres collectivités.

En 2019, les communes de Maine et Loire de l'ex-SIAEP de Bierné ont été intégrées au SEA, suite à un partage avec la communauté de communes du Pays de Château Gontier.

En 2020, 3 communes déléguées de l'ex-SMAEP des Eaux de Loire ont été intégrées au SEA suite à un partage avec Mauges Communauté et l'Agglomération du Choletais (Chaufonds-sur-Layon, et les communes déléguées de Faye d'Anjou et Champs-sur-Layon, appartenant à la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon). Le périmètre du SEA est aujourd'hui stabilisé.

L'année 2020 a été marquée par la finalisation de la majorité des opérations de liquidation de l'actif et du passif des anciennes structures, des partages entre les différentes collectivités et des conventions d'échanges d'eau, et par la consolidation budgétaire des deux budgets du Syndicat.



Territoire du Syndicat d'Eau de l'Anjou à l'échelle du département du Maine et Loire

1.2. Comité syndical et organisation

Le SEA est administré par un Comité Syndical composé de 18 membres titulaires élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres de la manière suivante :

- chaque communauté de communes membre dispose de deux délégués titulaires
- un délégué titulaire supplémentaire par tranche complète de 13 000 habitants est attribué à chaque communauté de communes membre concernée
- chaque communauté de communes dispose de délégués suppléants dont le nombre est égal à 50 % de l'effectif de ses délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure.

Ainsi la CCLLA désigne 6 représentants, tandis que les 3 autres communautés de communes membres désignent chacune 4 représentants.

Suite aux élections municipales et intercommunales de 2020, un nouveau Comité Syndical s'est installé le 3 juillet 2020 et a élu son bureau : **Thierry Gallard** en tant que Président, succédant à Daniel Froger, et 4 Vice-présidents :

- **M. Guilleux** : 1^{er} Vice-président, à compétence territoriale sur le secteur Nord-Est,
- **M. Glemot** : 2^e Vice-président, en charge des Ressources Humaines et des Finances,
- **M. Grimaud** : 3^e Vice-président, à compétence territoriale sur le secteur Nord-Ouest,
- **M. Rigaud** : 4^e Vice-président, à compétence territoriale sur le secteur Sud-Ouest.

La vie institutionnelle a été rythmée par 6 Comités Syndicaux, avec notamment :

- la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 et le choix du mode de gestion pour les secteurs Nord-Est et Sud-Est (14 février 2020)

- l'adoption du budget primitif (principal et annexe régie, 13 mars 2020)
- l'installation d'un nouveau Comité Syndical, les élections et la désignation des membres du bureau et des commissions et assemblées (3 juillet 2020)
- l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour l'année 2019 (25 septembre 2020)
- l'adoption d'une politique d'harmonisation tarifaire à l'horizon 2026, les choix des concessionnaires SAUR pour le secteur Nord-Est et Veolia sur le Sud-Est (20 novembre 2020)
- l'adoption des tarifs de la part collectivité de l'eau pour l'année 2021, le choix du mode de gestion de l'ex SIAEP du Segréen et de la commune déléguée de La Cornuaille, et le vote des règlements de services applicables (11 décembre 2020).

La structuration du SEA a également impacté significativement la gestion des ressources humaines. Compte-tenu des personnels techniques et administratifs issus de différentes structures, avec des temps de travail différents et des carrières hétérogènes, il a été nécessaire d'homogénéiser le fonctionnement. Le SEA a aussi dû se conformer à la réglementation spécifique aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et recruter ses nouveaux collaborateurs sous le régime de droit privé.

Ainsi, il a été adopté :

- la création des premiers postes de salariés de droit privé (27 novembre 2020)
- la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP, 11 décembre 2020)
- l'adoption de lignes directrices de gestion (11 décembre 2020)



2. BILAN D'ACTIVITÉS 2020

2.1. Chiffres clés (RPQS)

L'ensemble de ces chiffres est détaillé dans le RPQS 2020, qui est un document public, consultable sur notre site internet <https://syndicat-eau-anjou.fr/> rubrique « **TÉLÉCHARGER** ».

2.1.1. Patrimoine

Le patrimoine du SEA varie avec l'intégration de nouvelles communes. L'année 2020 a été marquée par un début d'appropriation, avec la mise en place progressive d'outils de gestion patrimoniale.

Le patrimoine du SEA est majoritairement rural. Il est caractérisé par un linéaire important de réseaux de 4 972km, soit près de 70 mètres linéaires (ml) de réseau par abonné.

A titre de comparaison, nos voisins d'Angers Loire Métropole (ALM) possèdent environ 2 340 km de réseaux pour 2 fois plus d'habitants desservis. (25 ml/abonné)

La carte ci-dessous représente de manière schématique les volumes produits par les 13 unités de production en 2020, les capacités des principaux ouvrages de stockage et le maillage de canalisations.



9,6 millions de m³
d'eau brute prélevés

20 captages
(8 forages eaux souterraines,
6 puits dans la nappe
alluviale de la Loire,
6 captages en rivière)



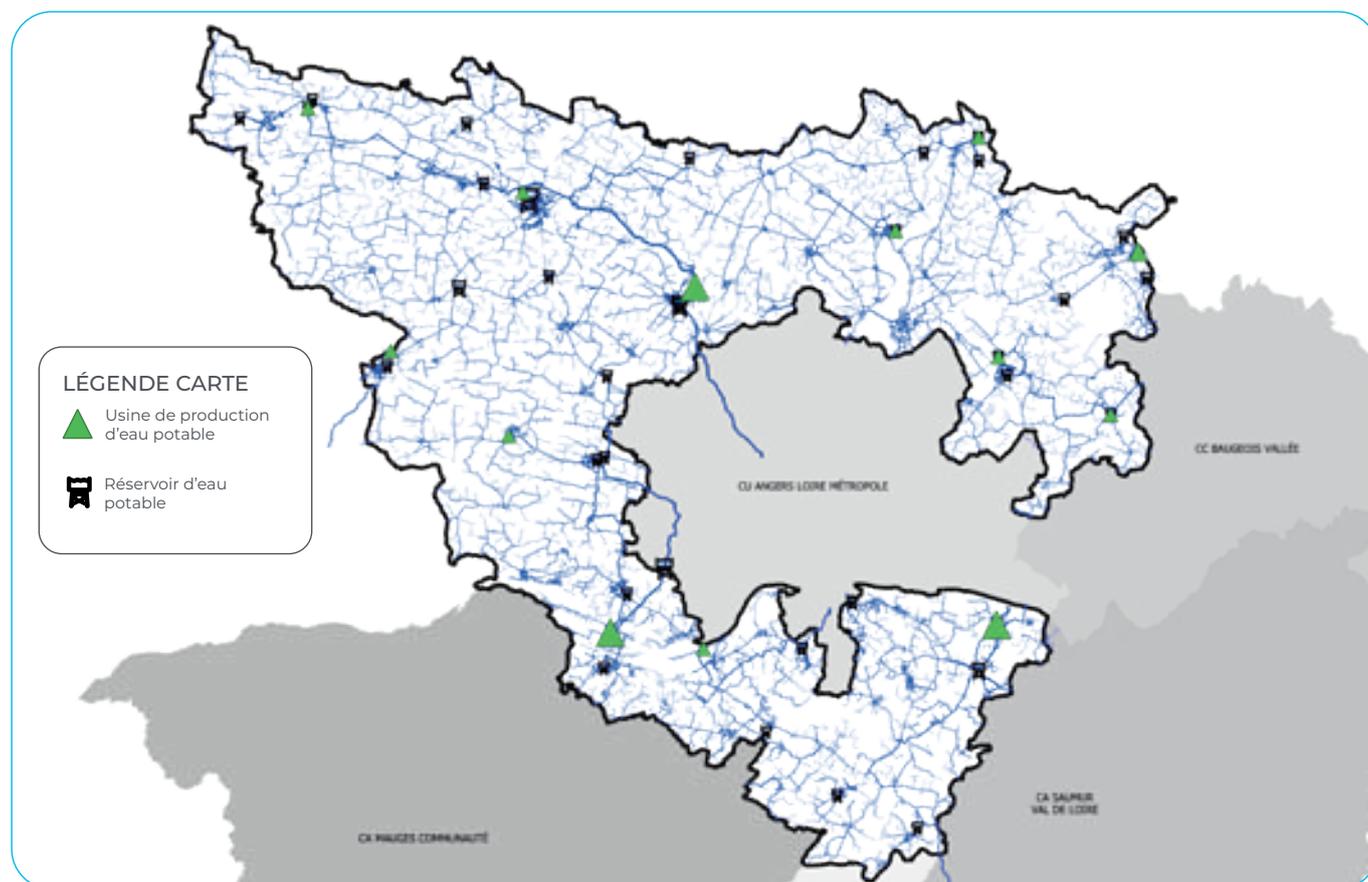
73 réservoirs d'une
capacité de stockage
totale de 38 370 m³
dont **29 châteaux
d'eau**



**34 stations de
suppression**
4 972 Km de réseaux
d'eau potable



8.6 millions de m³
d'eau potable produite
13 unités de production



Carte des unités de production et des réservoirs du SEA

2.1.2. Bilan des volumes

Syndicat d'eau de l'Anjou	Données 2019 - périmètre complet 2020 (en m ³)	Données 2020	Evolution
Volume produit	8 300 080	8 628 979	4%
Volume importé hors périmètre SEA	3 739 280	3 692 035	-1,3%
Volume exporté hors périmètre SEA	1 527 959	1 626 298	6,4%
Volume mis en distribution	10 511 401	10 511 401	1,7%
Volume annexe	101 970	105 200	3,2%
Volume de service	76 819	86 457	12,5%
Volume sans comptage	25 151	18 743	-25,5%
Pertes en eaux ¹	1 516 595	1 645 597	8,5%
Volume consommé	8 892 836	8 943 919	0,6%

Le tableau précédent estime les volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020, sur le périmètre total du SEA². Les volumes consommés sont de 8.9 millions de m³.

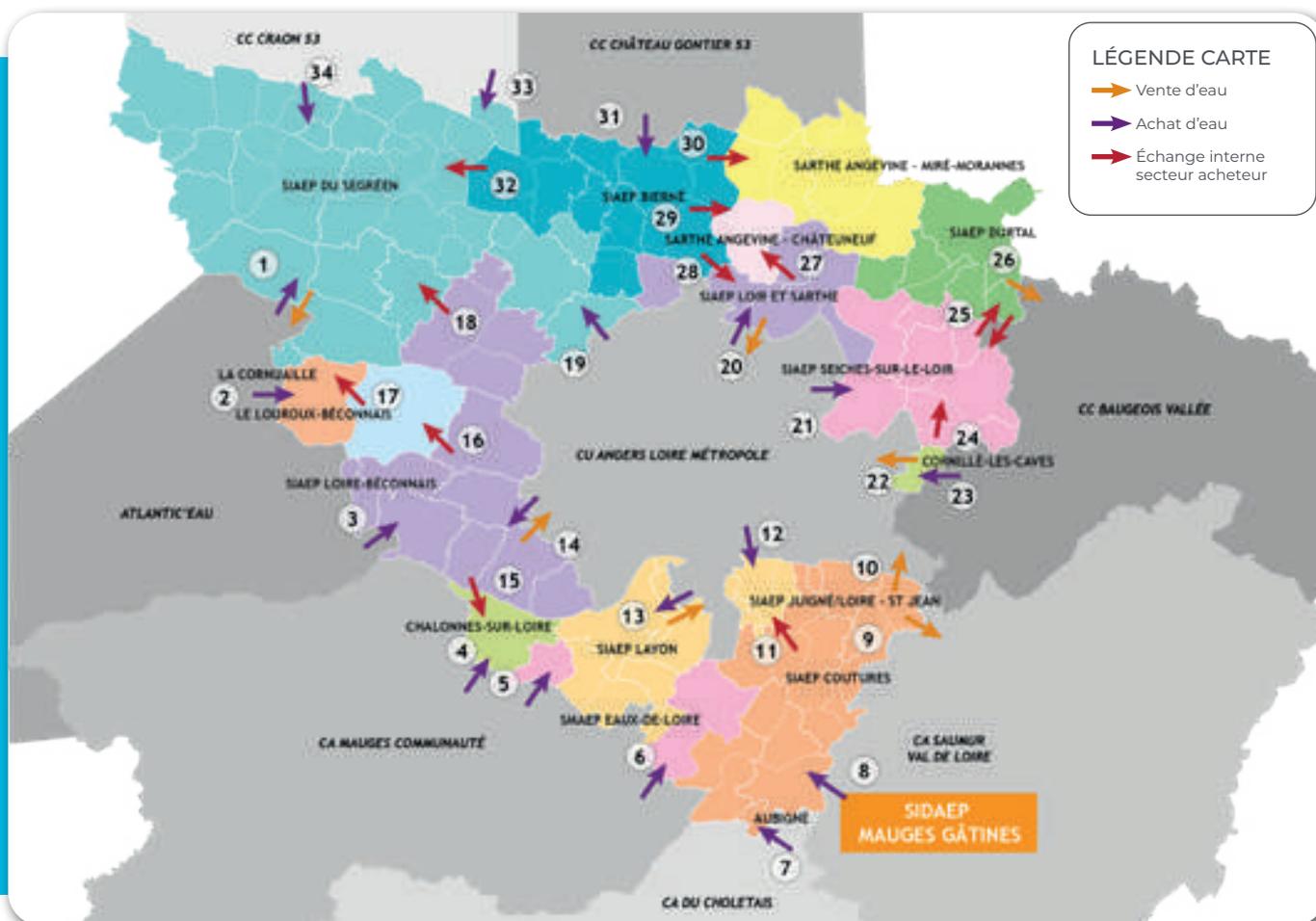
Des échanges d'eau ont lieu avec les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions de secours, d'alimentation permanente (principalement avec ALM et Atlantic'eau) ou du partage des précédentes structures compétentes en eau potable (principalement les communautés de communes Baugeois Vallées et Pays de Château Gontier et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire). Le tableau ci-dessous reprend les volumes vendus ou achetés en 2020. La carte ci-après représente l'ensemble des échanges d'eau entre les différents secteurs du SEA.

	IMPORT EN 2020 (m ³)	ÉVOLUTION	EXPORT EN 2020 (m ³)	ÉVOLUTION
 Angers Loire Métropole	1 717 394 m ³	+ 4 %	857 762 m ³	+ 7,5 %
 CC du Pays de Château Gontier	700 412 m ³	+ 4 %		
 CC Baugeois Vallée	357 663 m ³	- 11 %	216 752 m ³	/
 CA Saumur Val de Loire			550 318 m ³	/
 Syndicat Atlantic'eau	393 643 m ³	- 11 %	90 m ³	/
 Mauges Communauté (ex-SMAEP EDL)	241 827 m ³	/		
 SIDAEP Mauges Gatines	262 082 m ³	+ 6 %		

Principaux échanges d'eau en 2020

- 1 Les «Pertes en eaux» représentent les volumes perdus sur le réseau et les branchements, jusqu'aux compteurs des abonnés (fuites, casses). En 2020, les volumes perdus ont augmenté. Ils sont corrélés aux rendement et Indice Linéaire de Pertes
- 2 En 2020, la séparation des anciens syndicats compétents en eau potable n'est pas totalement finalisée. Certaines données ont fait l'objet d'estimation, notamment sur les ex-SIAEP de Durtal et de la Région de Coutures, sur le SMAEP des Eaux de Loire, et sur les communes d'Aubigné-sur-Layon (ex-SMAEPA Sud Saumurois et du Louroux-Béconnais).

2. BILAN D'ACTIVITÉS 2020



Échanges d'eau en 2020 sur le SEA

VENTE D'EAU

N°	Vente à	Volume 2020	
1	Altantic'eau	39 m ³	
9	Saumur Agglomération (S.Coutures)	Inclus (550 318 m ³)	N
10	ALM (S.Coutures)	299 913 m ³	N
13	ALM	189 090 m ³	+7 %
14	ALM	267 218 m ³	+10 %
20	ALM	90 532 m ³	+ 5%
22	ALM S.Beaufort)	10 975 m ³	- 58 %
26	CCBV (S.Durtal)	Inclus (environ 210 000 m ³)	

LÉGENDE TABLEAU

- Échange sur budget régie
- Échange à charge des DSP avec part collectivité
- Échange sur budget principal
- Échange à charge des DSP

ACHAT D'EAU

N°	Achat à	Volume 2020	
1	Altantic'eau	245 566 m ³	+ 7 %
2	Altantic'eau	48 141 m ³	+ 12 %
3	Altantic'eau	99 936 m ³	- 42 %
4	SMAEP Eaux de Loire/ Mauges Communauté	64 683 m ³	+14 %
5/6	SMAEP Eaux de Loire/ Mauges Communauté	Inclus (environ 193 000 m ³)	
7	SMAEPA Sud Saumurois/ AdC	Inclus (environ 21 000 m ³)	
8	SIDAEP Eaux de Loire	262 082 m ³	+6 %
12	ALM	361 022 m ³	=
13	ALM	422 602 m ³	+7 %
14	ALM	181 746 m ³	+ 19 %
19	ALM	190 454 m ³	+ 7 %
20	ALM	553 361 m ³	+ 3 %
21	ALM	12 167 m ³	-12 %
23	CCBV (S.Beaufort)	Inclus (400 309 m ³)	
31	CCPG	700 412 m ³	+4 %
33	CCPG	0 m ³	
34	CC Pays de Craon	1 029 m ³	- 23 %

ECHANGE INTERNE SECTEUR ACHETEUR

N°	Acheteur	Volume 2020	
11	Ex-SIAEP Juigné St Jean (VEOLIA)	19 402 m ³	+ 186 %
15	Chalonnnes (SAUR)	299 542 m ³	+ 173 %
16	Le Louroux Beconnais (régie)	22 000 m ³	
17	La Cornouaille (SAUR)	1 582 m ³	=
18	Ex-SIAEP Segréen (SAUR)	1 550	
24	Ex-SIAEP de Seiches sur le Loir (SUEZ)	5 146	- 2 %
25	Ex-SIAEP de Seiches sur le Loir (SUEZ)	11861 m ³	-19 %
25	Ex-SIAEP de Durtal (VEOLIA)	9 455 m ³	-36 %
27	Ex-SIAEP Sarthe Angevine (SAUR)	935 m ³	=
28	Ex-SIAEP Loir et Sarthe (SAUR)	3 172 m ³	+ 300 %
29	SA - Chateauneuf	18 253 m ³	- 19 %
30	SA - Miré Morannes (SAUR)	3 332 m ³	- 79 %
32	Ex-SIAEP Segréen (SAUR)	51 866 m ³	

2.1.3. Indicateurs techniques

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE



155 000 habitants
desservis

72 183 abonnés
au service



Prix du service moyenné pour une facture
de 120 m³ en 2020 : **2.43 € TTC/m³**

Prix du service moyenné pour une facture
de 120 m³ en 2021 : **2.46 € TTC/m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements
d'eau potable : 1 à 2 jours en fonction des secteurs.

INDICATEURS DE PERFORMANCE



- **100 % de conformités microbiologiques**

- **87,6 % de conformité physico-chimiques**

(les non conformités portent à 100% sur des produits de dégradation des pesticides et notamment le Métolachlore-ESA, qui a été jugé pertinent, à partir de l'année 2020 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES)).



- **Rendement du réseau d'eau potable : 86.6 % (87.4 en 2019)**

- Indice linéaire de pertes en réseau : **ILP : 0.9 m³/jour/km (0,87 en 2019)**

- Indice linéaire de consommation : **ILC : 4.6 m³/km/jour (stable)**
(caractéristique d'un réseau rural)



- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **110/120**

- Indice d'avancement de la protection de la ressource : **80/100**



- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
pour 1 000 abonnés : **5.8/1000**

- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements: **97 %**

- Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année précédente : **1.5 %**

- Taux de réclamations pour 1 000 abonnés : **0.43/1000**

- Taux moyen de renouvellement des réseaux (5 dernières années) : **0.6 %**

2.2. Ressource en eau

En 2020, le SEA utilise différentes ressources en eau :

- prélèvements d'eau de surface (41 %)
- captages dans des nappes alluviales (43 %)
- captage d'eaux souterraines (16 %).

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la mise en place de périmètres de protection autour des points de captages d'eau destinés à la consommation humaine est obligatoire afin de réduire les traitements appliqués à l'eau prélevée et de lutter contre la détérioration de la qualité de la ressource. Le Grenelle de l'environnement et les conférences environnementales ont permis d'identifier 1 000 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses. Trois captages du SEA sont classés « prioritaires Grenelle » :

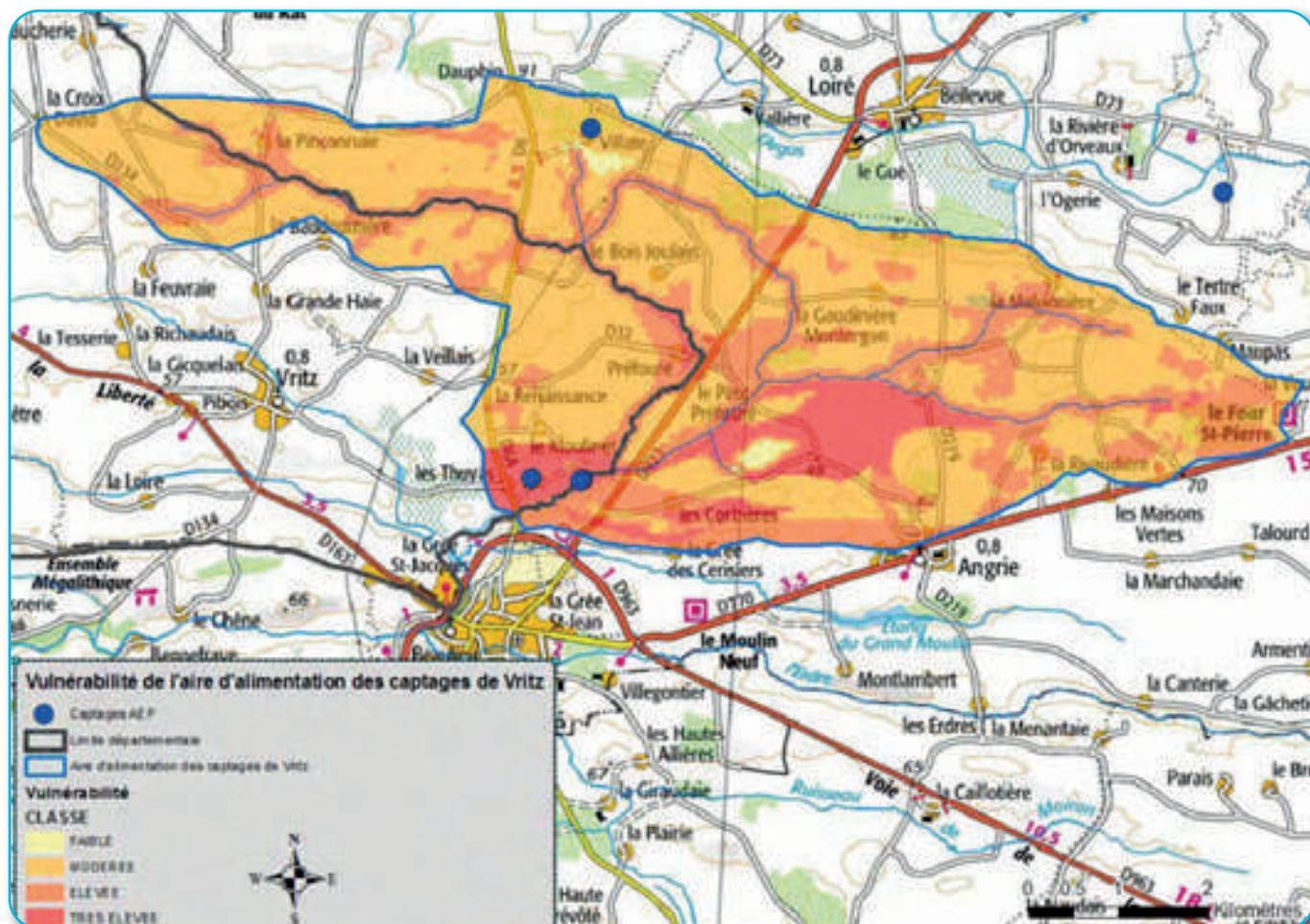
- captage des Kiriaies sur la commune de Vritz
- captage des Thuyas sur la commune de Vritz
- captage du Louroux Béconnais sur la Commune de Val d'Erdre-Auxence (sur deux forages)

Ce classement entraîne la mise en œuvre d'un plan d'action afin de lutter contre les dépassements des seuils autorisés en nitrates ou en produits phytosanitaires, ou pour le cumul des deux dans certains cas.

Un contrat territorial visant à protéger l'aire d'alimentation de trois forages localisés aux Thuyas et aux Kiriaies (deux captages) sur les communes de Vritz et d'Angrie a été signé pour la période 2016-2020 entre :

- le SEA (initialement le SIAEP Segréen)
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenaire technique et financier
- la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, animateur du contrat
- la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, dans un rôle renforcé de coordinateur sur ce territoire.

L'objectif à l'issue du contrat était de maintenir l'eau prélevée dans les forages en-dessous de la norme des 50 mg/l de nitrates en moyenne annuelle, et d'obtenir une atténuation des pics en-dessous des 60 mg/l.



Cartographie de la vulnérabilité des Aires d'Alimentation des captages des Thuyas et des Kiriaies

2.2.1. Stratégie foncière

Pour pérenniser et fiabiliser les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions de ce contrat territorial, le SEA déploie une **stratégie foncière** visant à maîtriser l'évolution des usages et de la propriété à court terme (moins de 5 ans) et à moyen et long terme (plus de 15 ans).

Le SEA acquiert des terres agricoles dans des lieux stratégiques et les met à disposition d'exploitants agricoles via des baux environnementaux qui fixent des critères à respecter en matière de pratiques agricoles afin de protéger la ressource et de préserver le milieu. Par exemple, un bail environnemental impose la pratique du désherbage mécanique en lieu et place de l'utilisation de pesticides.

En 2020, cette démarche a permis d'acquérir deux lots de parcelles à Angrie (19 hectares aux lieux-dits de la Sallerie et de l'Aubinaie et 18,5 hectares au lieu-dit de la Veillonnaie) qui ont donné lieu à la signature de deux baux environnementaux de neuf ans avec des agriculteurs d'Angrie.

2.2.2. Evaluation du contrat territorial

Le contrat territorial s'est achevé en 2020. Une évaluation a été réalisée afin de vérifier l'efficacité des actions portées durant ces 4 années.

La valeur moyenne des taux en nitrates est proche de 60mg/l avec une atténuation des pics. Le temps de renouvellement du sol étant de 25 à 30 ans, les importantes actions engagées n'auront un réel impact

que tardivement. Cette latence crée une difficulté de communication sur ce genre d'opération et ne favorise pas une prise de conscience rapide pour les utilisateurs de produits chimiques.

Du point de vue des pesticides, les deux métabolites les plus impactants sont le métolachlore et le méta-zachlore, qui sont des produits de dégradation issus de produits phytosanitaires utilisés majoritairement pour la culture du maïs. Une légère amélioration est observée sur ces composants. L'effort et les actions allant dans le sens d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sont donc à poursuivre.

L'évaluation fait émerger des points positifs :

- le dialogue renoué avec les agriculteurs et les associations de consommateurs et/ou environnementales
- le diagnostic des pratiques de l'ensemble des exploitations agricoles
- la réussite de l'aide à l'acquisition d'un outil de désherbage mécanique avec une appropriation de certains exploitants
- des actions qui ont paru cohérentes à l'ensemble des acteurs concernés.

Des points sont à améliorer :

- une faible mobilisation agricole globale
- un frein économique au changement de pratiques
- une communication à perfectionner
- des actions sur la formation/sensibilisation à l'agro-écologie à amplifier et à rendre attractives pour les agriculteurs.



Signature d'un bail environnemental le 5 octobre 2020

2.2.3. Perspectives

Le contrat territorial de Vritz s'étant achevé fin 2020 en même temps que le contrat d'un captage prioritaire Grenelle localisé à proximité (Freigné) géré par la collectivité Atlantic'Eau, une réflexion s'est engagée avec ce partenaire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de continuer les actions entreprises.

Il est prévu de porter un contrat commun pour la période 2021-2023 dont les actions seront coordonnées afin de poursuivre la lutte contre la pollution de ces captages.

A compter de 2024, un contrat territorial à l'échelle du bassin de l'Erdre pourrait être établi afin de mutualiser les moyens et mener une démarche globale pour améliorer la qualité des eaux sur ce secteur.

2.3. Investissements réalisés en 2020

2.3.1. Du schéma directeur au programme de travaux

Lors de la création du SEA le 1^{er} janvier 2018, chacune des 17 collectivités fusionnées disposait de ses propres orientations en matière de gestion de l'eau, que ce soit en terme de travaux, production, sécurisation des ressources... A titre d'exemple, 14 usines de production ont été intégrées au patrimoine, avec des capacités variant entre 500 et 10 500 m³/j, la majorité étant de faible capacité.

Une des premières actions portée par le SEA a consisté en la réalisation de son schéma directeur en alimentation en eau potable. Il était essentiel de réaliser un diagnostic et une synthèse des schémas directeurs existants, de contrôler les données fournies et de ressortir un programme d'actions permettant de mettre en cohérence ce nouveau territoire.

Les axes prioritaires qui ont été étudiés portaient sur :

- la protection de la ressource
- la production d'eau
- la sécurisation de la distribution d'eau
- la sectorisation des réseaux de distribution
- l'état des ouvrages existants
- l'identification des outils à déployer.

Cette phase importante de diagnostic a permis aux élus de définir une stratégie de programmation de travaux, et plus largement d'actions à porter par les équipes du SEA.

Ainsi, deux secteurs font l'objet de travaux majeurs à compter de 2020 : le secteur de Durtal et Seiches au Nord-Est et le secteur de Saint-Georges-sur Loire et Rochefort-sur-Loire au Sud.

Dans ces deux secteurs, l'arrêt des usines vieillissantes de faible capacité a été acté afin de privilégier une

seule usine de production dans chacun des secteurs, permettant de réduire les charges fixes de production, de fiabiliser la production et d'optimiser les process. Les deux usines retenues sont celles de Durtal, aujourd'hui à 50% de sa capacité, et de Saint-Georges-sur-Loire, qui doit faire l'objet d'une reconstruction.

L'approvisionnement sera sécurisé par la pose de canalisations dénommées « feeder » et par la réalisation d'ouvrages de stockage complémentaires.

Il a également été constaté une dégradation de certains réservoirs, dont la réhabilitation a été intégrée à la programmation pluriannuelle de travaux.

Une réflexion a été menée sur les taux de renouvellement de réseaux, très faibles dans certains anciens syndicats, afin de les porter progressivement au plus près du 1 % par an recommandé par les règles de l'art, en accord avec les capacités financières du SEA.

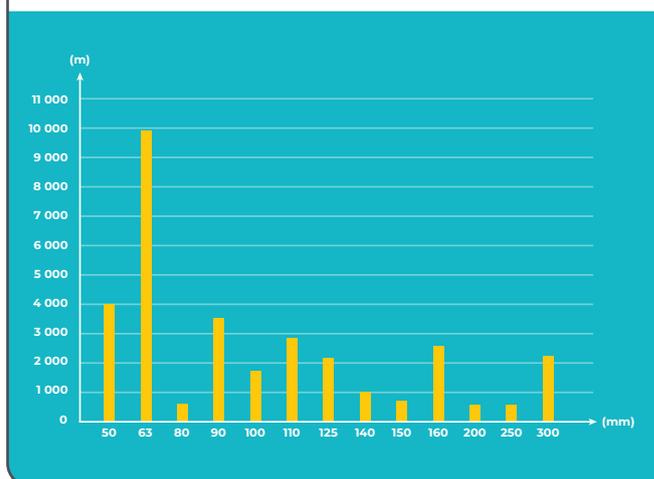
La nécessité de déployer des outils de gestion du patrimoine a été mise en exergue. La mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) et la fusion des anciennes cartographies sont des actions à porter en 2020 et 2021.

Au total, ce sont près de **115 millions d'euros de travaux** qui ont pu être identifiés sur la période 2020-2030.

2.3.2. Réseaux

En 2020, 31 km de réseaux et 360 branchements ont été réalisés ou réhabilités sous maîtrise d'ouvrage du SEA. La majorité des réseaux sont en petits diamètres (<65 mm), répartis en 67 opérations de travaux, pour un total de 5 116 575 € HT. Malgré la crise sanitaire, les entreprises ont pu continuer à travailler, en appliquant les gestes barrières.

LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ PAR LE SEA EN 2020 EN FONCTION DU DIAMÈTRE



Ces travaux sont répartis sur la totalité du territoire du SEA et priorisés en fonction de la vétusté du réseau, des opportunités d'intervention (travaux de voirie, d'assainissement...) et des besoins d'extension ou de sécurisation.

Les 4 techniciens chargés de travaux assurent la maîtrise d'œuvre de ces opérations sur réseau et la priorisation des opérations sur leur secteur d'intervention.

Les travaux réalisés en 2020 sont détaillés en orange sur la carte ci-dessous. Le tracé des deux futurs « feeders » et les travaux prévisionnels 2021 sont indiqués en vert.

L'année 2020 a également été riche en études préparatoires à la mise en œuvre des actions votées par les élus dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Syndicat ressorti du schéma directeur.

>> La réalisation des études préparatoires et du projet de conception du feeder Nord du territoire :

Ce feeder de 15 km relie l'usine de Durtal au château d'eau de Seiches et permettra à terme de s'affranchir de l'usine vieillissante de Seiches-sur-le-Loir. En complément, une bache de 1 700 m³ sera construite au pied du château d'eau actuel. En 2020, le SEA a procédé aux négociations foncières afin d'acquérir les parcelles pour l'implantation du réservoir.

Cette opération reste particulière et a nécessité des études approfondies afin d'optimiser le futur réseau de distribution et d'anticiper le passage du feeder sous le Loir et sous l'autoroute par forages dirigés.

Les études de maîtrise d'œuvre ont eu lieu en 2020 avec le lancement du marché de travaux. Ceux-ci débuteront début 2021.

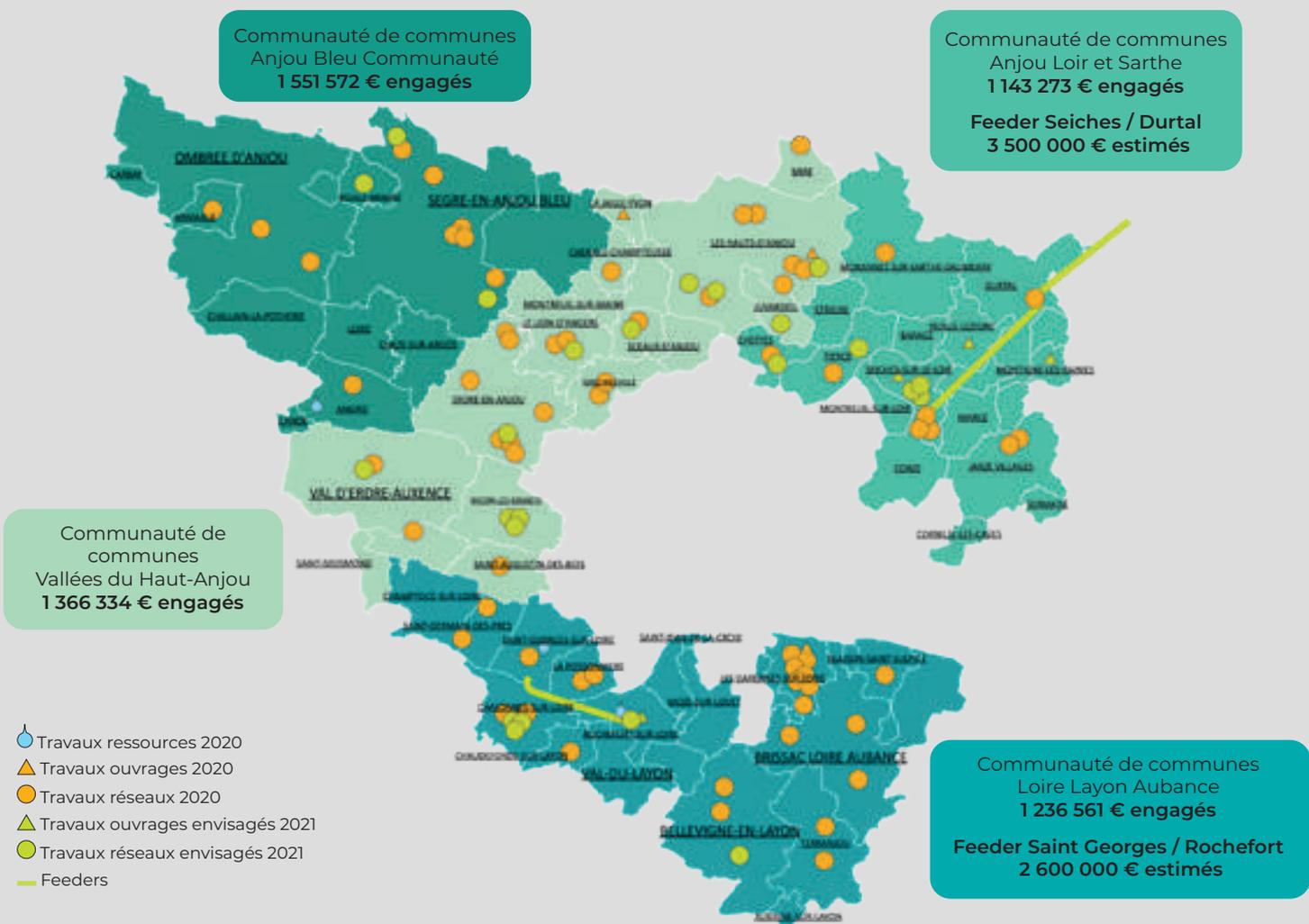
>> Réalisation des études préparatoires et du projet de conception du feeder Sud du territoire

Ce feeder de 13 km relie l'usine de Saint-Georges-sur-Loire au château d'eau de Rochefort-sur-Loire où, tout comme pour le feeder Nord, une bache de stockage complémentaire de 1 500 m³ sera réalisée en pied de l'ouvrage existant.

Cette organisation permettra à terme de déconstruire les deux usines à faible production de Chalonnnes et de Rochefort-sur-Loire dont les besoins en réhabilitation devenaient trop conséquents.

Ce projet est également complexe au regard de plusieurs points caractéristiques : le franchissement des deux bras de la Loire au niveau des ponts, le passage du pont de Chalonnnes, qui est un nœud majeur de circulation, ainsi que du pont SNCF de la Croix Bouillé (Chalonnnes). Les études de maîtrise d'œuvre ont eu lieu en 2020 avec le lancement du marché de travaux. Ceux-ci débuteront mi-2021.

TRAVAUX 2020-2021 DU SEA



2.3.3. Ouvrages

Des travaux sur de nombreux ouvrages ont débuté et se sont concrétisés en 2020 :

>> RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA JAILLE YVON

Ce réservoir de 400 m³ date de 1962. Il est stratégique pour l'alimentation des communes de l'ex-SIAEP de Bierné (Les Hauts d'Anjou, La Jaille-Yvon, Chambellay, communes déléguées Nord-Est de Segré en Anjou Bleu). Bien que partiellement réhabilité en 2016 (cuves et dôme), un câble de cerclage a rompu en 2018. Après des études complètes, le SEA a décidé de reprendre les cerclages de ce réservoir afin de garantir la bonne tenue du génie civil dans le temps. Les travaux ont eu lieu en septembre et octobre 2020. Le coût de l'opération s'est élevé à 107 542 € HT.

>> DÉMARRAGE D'UNE OPÉRATION GROUPÉE DE RÉHABILITATION DES CHÂTEAUX D'EAU

Château d'eau de Juigné

Les travaux ont débuté en décembre 2020 et ils s'achèveront en mai 2021.

Le coût de l'opération est de 273 486 € HT.

Les travaux consistent en une réhabilitation extérieure et intérieure comprenant la reprise de l'étanchéité des cuves de stockage, la remise en état des huisseries, la réfection de l'étanchéité de la coupole ainsi que des opérations de mise aux normes de sécurité.

Les études sont terminées et la réhabilitation est programmée pour 4 autres ouvrages :

- Château d'eau des Rairies de janvier à mai 2021 – 326 592 € HT
- Château d'eau de Lézigné à partir de septembre 2021 – 243 369 € HT
- Château d'eau de St Georges sur Loire à partir de Septembre 2021 – 473 406 € HT (voir ci-dessous)
- Réservoir au sol de Chamblancé après le château d'eau de Lézigné en 2022 – 203 293 € HT

En parallèle, les services ont porté des études complémentaires relatives au devenir du réservoir sur tour de Saint-Georges-sur-Loire, dont l'état offrait deux options : la réhabilitation ou la reconstruction d'un nouvel ouvrage. Suite à des expertises poussées, les élus ont fait le choix de maintenir l'ouvrage existant et de procéder à sa réhabilitation. Les études préparatoires ont eu lieu en 2020 afin de procéder aux travaux en 2021.

>> PROJET DE LA NOUVELLE USINE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE

La création de la nouvelle usine de Saint-Georges-sur-Loire en substitution de l'usine actuelle est un autre projet majeur. Ce projet de plus de 5 millions d'euros nécessite de longues études préalables pour son dimensionnement, son implantation future, les prévisions de débit des forages sur les 40 prochaines années et la préparation de tous les dossiers d'autorisation réglementaires. Pour assister le SEA dans cette opération, une procédure a permis de retenir comme maître d'œuvre la société Safege, en partenariat avec le cabinet d'architecte Ligne DAU.

Le SEA a aussi attribué les marchés des levés topographiques et des études géotechniques. Les entreprises ont commencé début 2021.



Echafaudage autour du réservoir de la Jaille Yvon
Reprise des cerclages réservoir après travaux



CE Juigné avant

CE Juigné après

2.4. Exploitation

2.4.1. Modes de gestion de l'exploitation en 2020

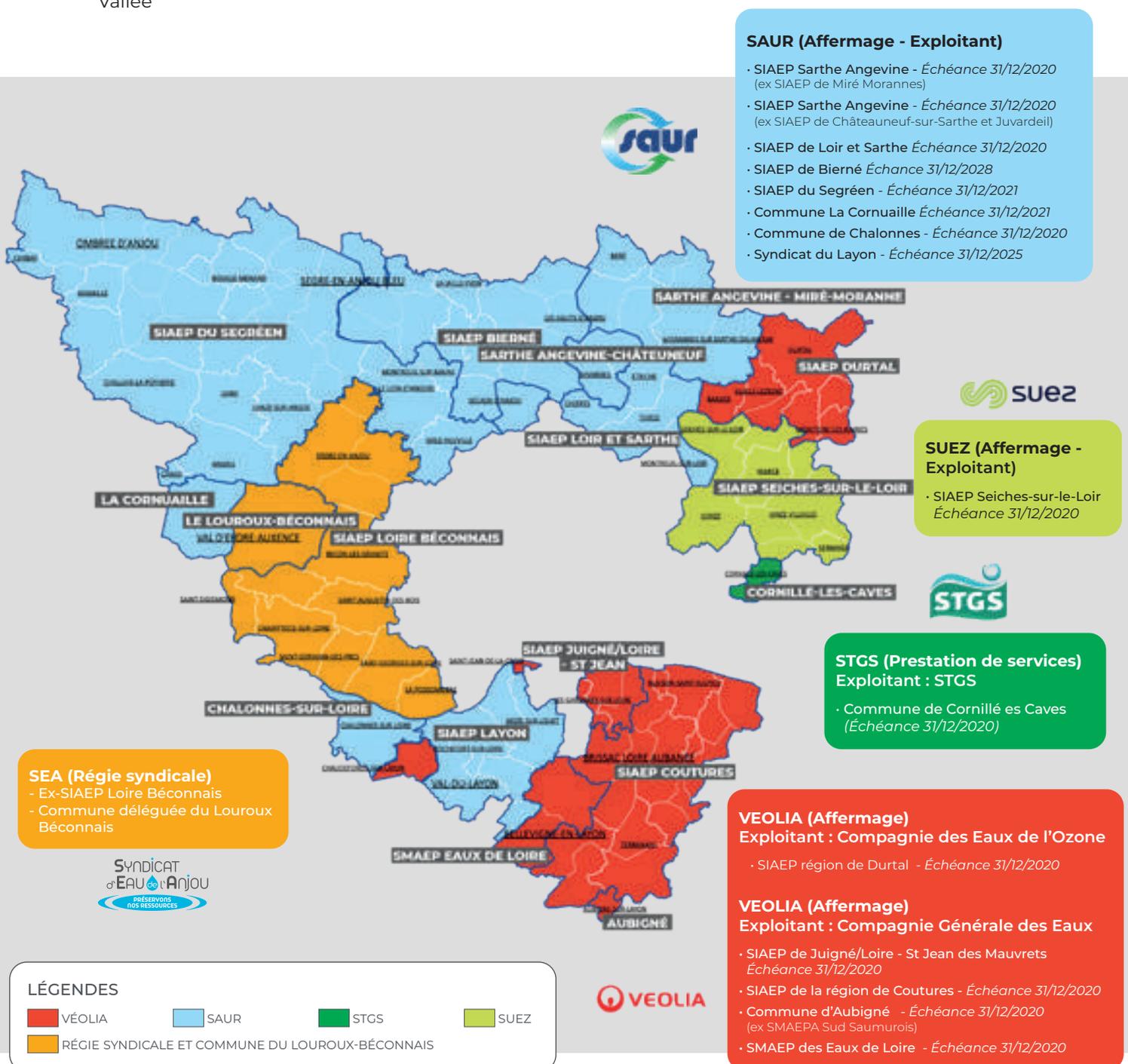
En 2020, l'exploitation des équipements d'eau potable sur le SEA est répartie sur 17 périmètres distincts :

- > 14 contrats de délégation de service public, dont :
 - 8 contrats avec la SAUR, 5 avec VEOLIA, 1 avec la Nantaise des Eaux, devenue SUEZ
 - 5 contrats partagés avec d'autres collectivités :
 - SIAEP de Bierné (SAUR), avec la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier
 - SIAEP de Coutures (VEOLIA), avec Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire Agglomération et la Communauté de Communes de Baugeois Vallée

- SIAEP de Durtal (VEOLIA), avec la Communauté de Communes de Baugeois Vallée
- SMAEPA de la région Sud Saumuroise (VEOLIA), avec Saumur Val de Loire Agglomération et l'agglomération du Choletais
- SMAEP des Eaux de Loire (VEOLIA), avec l'agglomération du Choletais et Mauges Communauté

> 1 contrat de prestation de services avec STGS, (Commune de Cornillé les Caves : ex-SIAEP de Beaufort)

> 1 régie syndicale composée de 2 périmètres : (ex-SIAEP Loire Béconnais + commune déléguée du Louroux-Béconnais)



2.4.2. Audit et choix mode de gestion

>> 9 CONTRATS D'AFFERMAGE SONT ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020.

Suite à un audit réalisé en 2019, 8 avenants de fin de contrats ont été signés avec les délégataires en place pour notamment finaliser les programmes de renouvellements, trouver des compensations en cas d'engagements non respectés et mettre en place un protocole de fin de contrat visant à fluidifier la transition avec un nouveau délégataire.

Ces audits ont été complétés par une visite approfondie des ouvrages en fin de contrat. Suite à la réalisation de procès-verbaux de fin de contrat, il s'est avéré que le solde des opérations de renouvellement était de 295 315 € en faveur du SEA.

Au cours de cette année 2020, deux nouveaux contrats de concession de services publics ont été signés, en lieu et place des 9 contrats précédents. (Cf. carte suivante) Après près d'une année de négociation avec 4 candidats, le SEA a décidé de retenir :

- la société SAUR sur le périmètre Nord-Est, pour une durée de 10 ans
- la société VEOLIA sur le périmètre Sud-Est pour une durée de 8 ans.

Ces contrats de concession intègrent notamment la mise en place de compteurs et de dispositifs de télé-relevés pour la totalité des abonnés de ces secteurs et comprennent des objectifs ambitieux de réduction des fuites sur les réseaux.

>> UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE DES COMMUNES DE CHALONNES ET DE CHAUFONDONS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE

Pour les communes de Chauffondons-sur-Layon et de Chalonnnes-sur-Loire, afin de préparer un transfert effectif de l'exploitation vers la régie syndicale, les élus ont décidé de mettre en œuvre un contrat de prestation de service pour 2 ans. Après consultation, c'est la société SAUR qui a été retenue.

>> QUELS FUTURS MODES DE GESTION À L'OUEST DU SEA ?

2 contrats d'affermage arrivent à échéance au 31 décembre 2021 : l'ex-SIAEP du Segréen et la commune déléguée de La Cornuaille. Un audit a été réalisé par le cabinet d'études GETUDES en fin d'année 2020 pour analyser le respect des engagements du délégataire sortant et préparer la fin de contrat.

Une étude a été menée en parallèle afin de choisir le(s) mode(s) de gestion les plus adaptés sur ces deux secteurs. Après analyse des avantages et inconvénients de chaque mode de gestion, le Comité Syndical a décidé le 11 décembre 2020 :

- de mettre en œuvre un nouveau contrat de concessions de service public sur le secteur Nord-Ouest correspondant au périmètre de l'ex-SIAEP du Segréen, pour une durée de 10 ans
- d'intégrer la commune déléguée de la Cornuaille au périmètre de la régie, à partir de 2022, par cohérence technique et afin que l'ensemble de la commune de Val d'Erdre-Auxence soit exploitée de manière uniforme.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

La CCSPL est une commission consultative composée du Président du SEA ou son représentant, 3 délégués syndicaux désignés par l'assemblée délibérante et 4 représentants d'associations (UFC QUE CHOISIR, Familles Rurales, Union Départementale C.L.C.V 49 et Eau 49). Cette commission s'est réunie 2 fois en 2020, pour donner son avis sur le RPQS 2019 et sur le choix du mode de gestion proposé à partir de 2022. Des débats ont porté notamment sur la qualité de l'eau, l'harmonisation des tarifs et le rythme de renouvellement des canalisations.

EXPLOITANTS DES SERVICES DE L'EAU EN 2021

SAUR (Affermage)

Ex-SIAEP du Segréen
Échéance 31/12/2021

Service Client : 02 44 71 05 50

SAUR (Affermage)

Ex-SIAEP de Bierné
Échéance 31/12/2028

Service Client : 02 44 71 05 50

NUMÉRO D'URGENCE
DE LA SAUR
02 44 71 05 58

SAUR (Affermage)

Secteur Nord-Est
Échéance 31/12/2030

Service Client : 02 41 40 14 55

SAUR (Affermage)

La Cornuaille
Échéance 31/12/2021

Service Client : 02 44 71 05 50

SAUR (Prestation de Service) Exploitant : SAUR

Communes de Chalonnes et
Chaufonds-sur-Layon

Échéance 31/12/2022

Service Client : 02 41 40 14 55

SAUR (Affermage)

Ex-SIAEP du Layon
Échéance 31/12/2025

Service Client : 02 44 71 05 50

SEA (Régie Syndicale)

Service Client : 02 41 34 40 00



ATTENTION : changement d'exploitants sur certaines communes !

Durtal, Les Rairies, Montigné-les-Rairies, Huillé-Lézigné, Baracé : depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 décembre 2030, **SAUR** prend la suite de VEOLIA Eau en tant qu'exploitant du service d'eau.

Jarzé Villages, Corzé, La-Chapelle-Saint-Laud, Marcé, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise : depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 décembre 2030, **SAUR** prend la suite de SUEZ en tant qu'exploitant du service d'eau.

Cornillé-les-Caves : depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 décembre 2030, **SAUR** prend la suite de STGS en tant qu'exploitant du service d'eau.

Chaufonds-sur-Layon : depuis le 1^{er} janvier 2021, **SAUR** prend la suite de VEOLIA Eau en tant qu'exploitant du service d'eau. Le recouvrement des factures est assuré par la paierie départementale pour le compte du SEA.

Chalonnes-sur-Loire : la SAUR reste exploitant de la commune, via une prestation de services, jusque fin 2022. Le recouvrement des factures est assuré par la paierie départementale pour le compte du SEA.

**POUR TOUTES CES COMMUNES LE NOUVEAU NUMÉRO CLIENTÈLE
À CONTACTER : 02 41 40 14 55**

La Cornuaille : la SAUR reste exploitant de la commune jusqu'en fin d'année 2021. Cette commune sera ensuite exploitée par la régie syndicale.

2.4.3. Rapport d'activités de la régie

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des agents, le SEA a procédé à l'acquisition d'un appareil de levage pour les agents de la régie. Cet appareil permet désormais de déplacer les stocks de matériels et de réactifs en toute sécurité, et limite la manutention manuelle.

Sur le secteur Nord de la régie, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, un nouveau site d'embauche a été réalisé sur le site de la zone d'activité du vallon au Louroux Béconnais en remplaçant le bungalow de chantier précaire par des modulaires équipés. Ces locaux intègrent des vestiaires, des sanitaires, des bureaux et une salle de repas pour les agents. Ces locaux ont vocation à limiter les temps de déplacements entre les sites d'embauches et le terrain d'intervention.

>> ETUDES DU DEVENIR DES FORAGES ET NETTOYAGE DES PUIITS DESAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

En 2020, le SEA a engagé une mission de régénération des trois puits du champ captant de Saint-Georges-sur-Loire. Cette mission s'est déroulée entre le 3 août et le 9 septembre et a été réalisée par la société SATIF pour un coût de 127 250 € HT.

Le chantier a été exécuté par 3 scaphandriers et suivi par un responsable projet. Il a été planifié en plusieurs phases (1 par puits) : un nettoyage haute pression des drains, des tests de pompage avant nettoyage et une injection d'acide chlorhydrique passivé. La société SATIF a réalisé des mesures de débit afin de déterminer la capacité de chaque puits. Cela a permis d'identifier des préconisations pour l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource. Chaque drain a été inspecté via une caméra HD afin de vérifier le nettoyage réalisé et leur état.

Le bilan de cette mission de régénération est bon. Les trois puits ont été jugés en bon état. Des ajustements sur les drains sont à prévoir (bouchons, fermeture d'un drain mal positionnée) et la capacité du champ captant n'est pas remise en cause. Un choix pourra être fait entre la mise en place de nouveaux drains sur le puits n°1 et/ou la reconstruction d'un puits à côté afin d'augmenter la capacité du champ captant pour la future usine de production d'eau potable de Saint-Georges-sur-Loire.

>> MODERNISATION DE L'USINE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle usine de Saint-Georges-sur-Loire à l'horizon 2025, une étape de modernisation de l'actuelle usine de Saint-Georges-sur-Loire était indispensable.

Une installation de traitement de l'eau par charbon actif en poudre a été réutilisée à partir d'une autre usine du SEA. Elle permet d'améliorer le traitement des pesticides et leurs métabolites.

En complément, suite à une mission de maîtrise d'œuvre, les études et le lancement des marchés de travaux pour le changement du procédé de traitement au permanganate de potassium et le remplacement des pompes de traitement à la Javel ont été réalisés en 2020. Ces travaux de modernisation provisoires seront menés mi-2021.



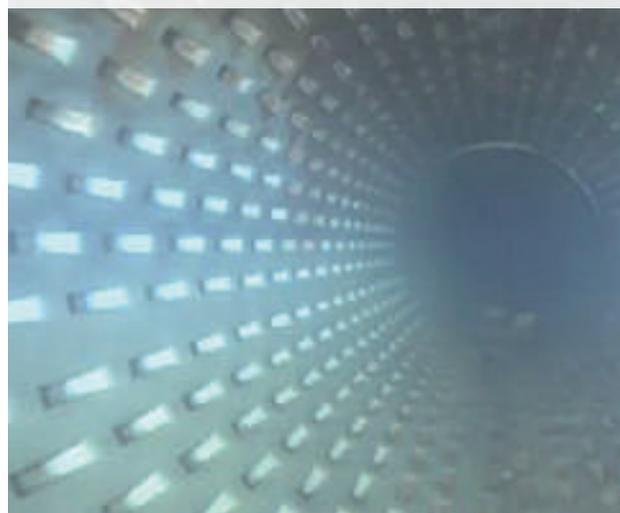
Acquisition d'un engin de levage



Aménagement d'une base de vie sur la commune du Louroux Béconnais.



Puits de St Georges
Vue de l'intérieur du puit



Quel impact du COVID-19 sur la qualité de l'eau potable ?

100 % de l'eau mise en distribution par le SEA est soumise à une désinfection préalable, qui détruit les virus tels que la COVID-19. 100% des analyses bactériologiques réalisées en 2020 ont été conformes aux normes en vigueur. Le virus n'a pas été détecté dans l'eau brute, avant traitement.

Les usines du SEA possèdent un traitement adapté aux risques propres à chaque ressource en eau. Certaines usines d'eau souterraines, peu ou pas contaminées par des micro-organismes, font une simple désinfection au chlore. Les usines d'eaux superficielles cumulent des traitements à l'ozone, une ultrafiltration membranaire et une chloration, qui garantissent l'absence de virus dans l'eau distribuée aux abonnés.

information
CORONAVIRUS

2.4.4. Evénements d'exploitation majeurs

Mars - mai 2020 : confinement national en raison de l'épidémie de COVID-19. Des plans de continuité d'activité ont été déployés rapidement, permettant aux équipes des services administratifs et du pôle clientèle de poursuivre tout ou partie de leur mission en télétravail. Les équipes techniques d'exploitation ont été divisées en sous-groupes indépendants permettant de maintenir une activité indispensable à la continuité du service public d'eau potable et de se substituer les uns aux autres dans l'hypothèse d'un cas positif de COVID. Les opérations non urgentes et en contact avec des usagers ont été reportées.

20 août 2020 : rupture de la canalisation entre le pompage d'Angers Loire Métropole et le réservoir de Mozé, sur le territoire de l'Ex-SIAEP du Layon, avec manque d'eau pour les communes de Mozé et Denée.

Novembre - décembre 2020 : second confinement national, avec application des mêmes plans de continuité d'activité.

Mi-décembre 2020 : transfert progressif de l'exploitation des ouvrages du secteur Nord-Est vers le nouveau délégataire SAUR, avec notamment la reprise de 2 agents transférés de la société SUEZ.

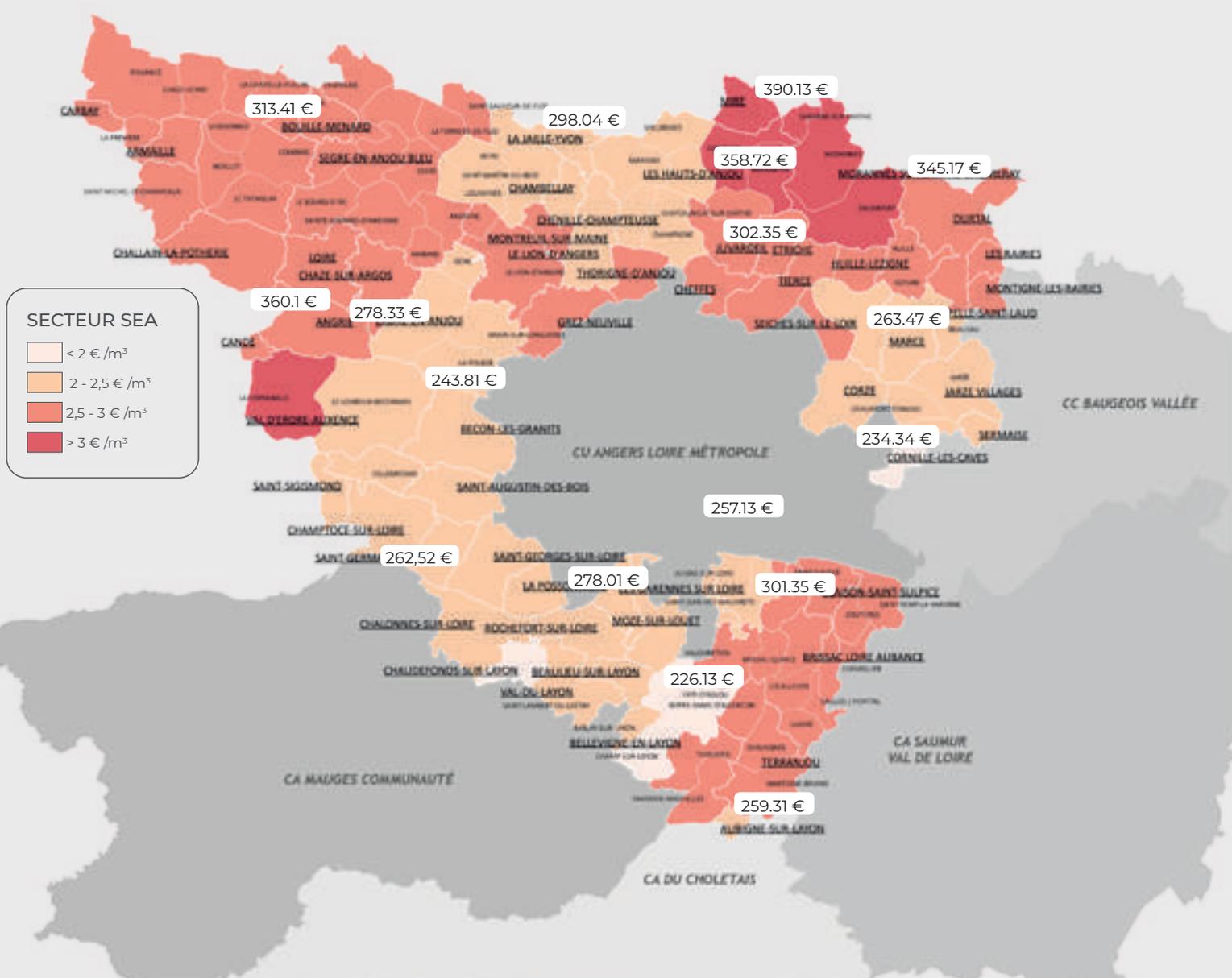


2.5. Prix de l'eau : vers une harmonisation progressive

En 2020, le SEA proposait 18 prix de l'eau différents allant de 1.88 € TTC/m³ à 3.25 € TTC/m³ pour une consommation type de 120 m³. De plus, la structuration de ces tarifs est très différente d'un secteur à l'autre, avec notamment :

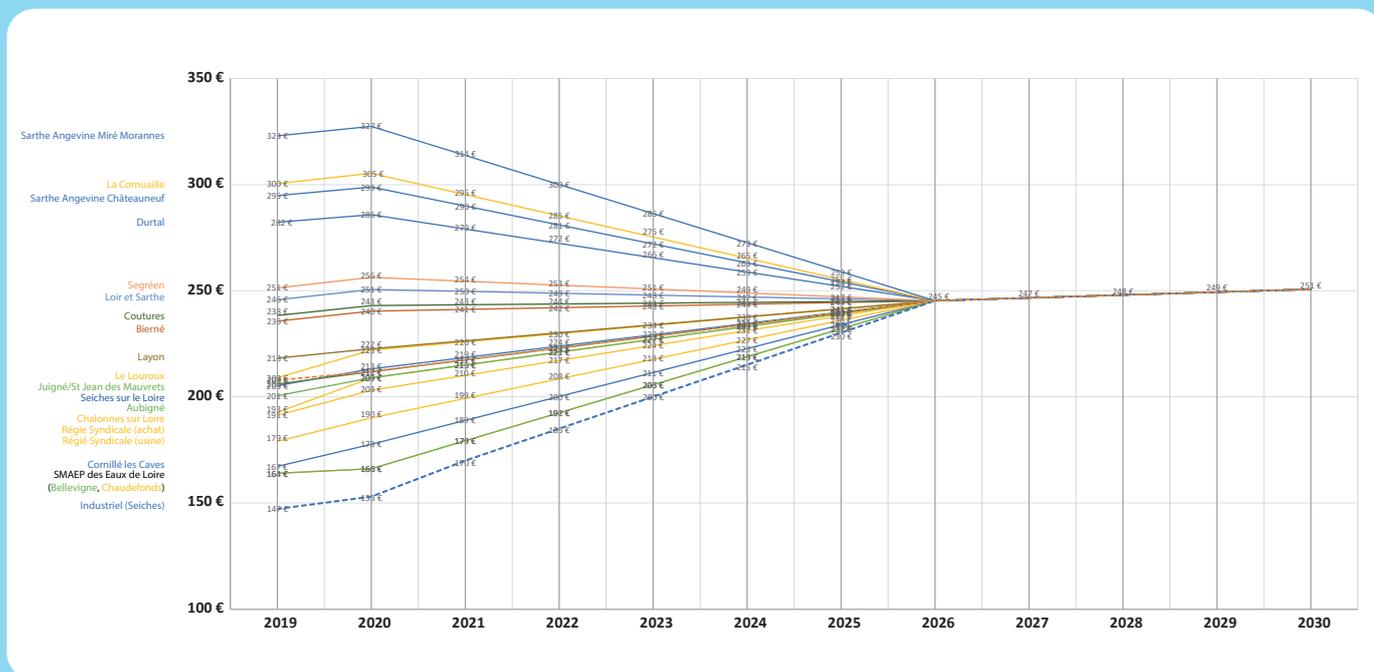
- des **parts fixes** allant de 20 % d'une facture type à 37 % d'une facture type, soit de 44.41 € à 111.3 € TTC/an.
- 10 secteurs avec des **tranches tarifaires**, souvent dégressives, à partir d'une certaine consommation
- un secteur avec un **tarif spécifique aux industriels** (part fixe élevée et part variable faible).

L'eau : 1m³ bientôt au même prix pour tous !



Tarifs 2020 applicables sur le SEA (facture 120 m³ pour 1 an)

SCHÉMA D'HARMONISATION TARIFAIRE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³ (HORS TAXE, REDEVANCE ET INFLATION)



Le SEA a décidé d'engager une politique d'harmonisation tarifaire afin que chaque usager bénéficie d'une même qualité de service au même prix. Le Comité Syndical a voté **l'harmonisation des tarifs à l'horizon 2026**, en supprimant progressivement les tranches tarifaires et en visant une part fixe égale à 30 % d'une consommation type de 120 m³/an.

Cette politique d'harmonisation tarifaire prend en compte les **besoins d'investissements** prévus suite à la réalisation du schéma directeur du SEA, qui nécessite une hausse progressive des recettes jusqu'en 2030. **Hors inflation**, le tarif cible à l'horizon 2026 est une part fixe de 74,77 € et une part variable de 1,45 €/m³ HT (hors redevances), soit environ 305,5 € TTC pour une consommation type de 120 m³.



SIMPLIFIER SON QUOTIDIEN, AVEC LE E-PORTAIL Sur les communes de la régie

Afin d'améliorer le service public et mettre en place un moyen de communication interactif sur la régie, un espace clientèle en ligne (e-portal) a été mis en place en septembre 2020. Pour l'abonné, cet espace permet d'obtenir la bonne information rapidement.

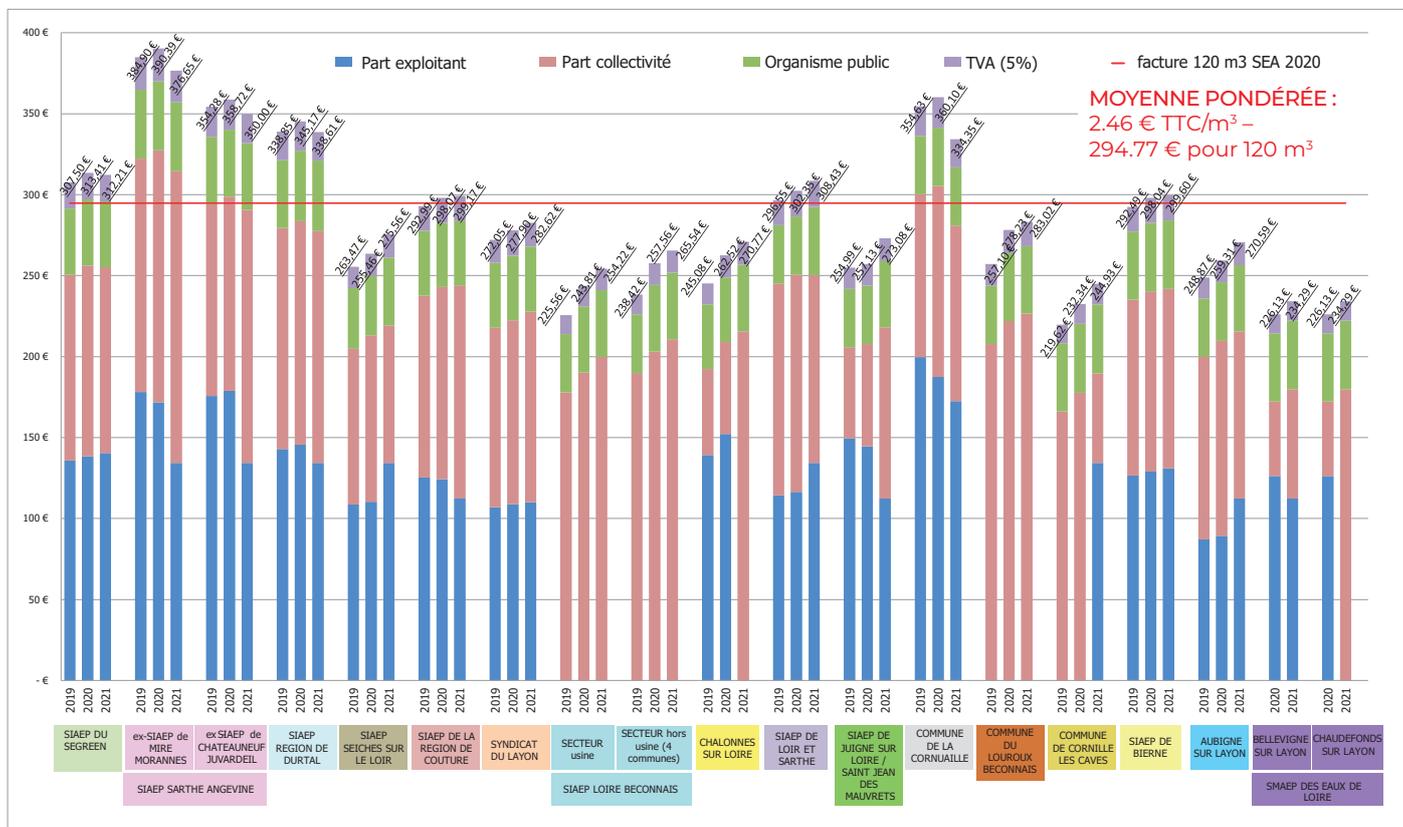
Afin de faciliter le paiement des factures, des prélèvements automatiques et une mensualisation seront possibles dès 2021, via une communication ciblée auprès des abonnés de la régie.

Accessible d'où vous voulez, quand vous voulez,
depuis votre ordi, smartphone ou tablette.

<https://espaceabonnes.syndicat-eau-anjou.fr/>



TARIFS APPLICABLES PAR SECTEUR POUR UNE FACTURE TYPE 120 M³



Pour 2021, les élus ont voté des tarifs correspondant à cette courbe d'harmonisation tarifaire, en y ajoutant une prise en compte de l'inflation à hauteur de 0.5 %. Les variations des tarifs des délégataires ont été compensées par un ajustement à la hausse ou à la baisse de la part collectivité.

Cette harmonisation ne concerne que le prix de l'eau potable. Pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif, un coût relatif à la gestion de l'assainissement, défini par chaque communauté de communes du territoire, vient s'ajouter à la facture d'eau.

Pour des raisons juridiques, les abonnés des communes de la régie recevront désormais 2 factures : une pour l'eau potable et une pour l'assainissement.

Comptablement, les communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaufefonds-sur-Layon intègrent le périmètre de la régie dès 2021.

Même si ces communes seront exploitées par la SAUR jusqu'en 2022 ou 2023 via un contrat de prestation de services, les abonnés n'auront plus à payer de part délégataire mais uniquement une part collectivité, dont l'émission sera réalisée par la SAUR, mais le recouvrement assuré par la paierie départementale. La SAUR peut être contactée au 02 41 40 14 55.

3. ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

3.1. Contexte budgétaire

Les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement de leurs dépenses, à différencier de l'engagement juridique. Le SEA procède donc aux engagements des dépenses, afin de :

- s'assurer de l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- suivre au plus près le coût de réalisation,
- connaître précisément les crédits disponibles.

Pour les investissements liés à des opérations de travaux, le SEA a choisi d'avoir recours aux autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP). Outils indispensables à la gestion de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), ces AP/CP l'engagent juridiquement sur la réalisation globale des opérations, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants correspondant aux paiements réellement effectués chaque année.

Pour la première année, le rattachement à l'exercice des charges et des produits a été réalisé en lien avec le principe d'annualité. Il permet de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, même s'ils interviennent l'année suivante. Le montant global des dépenses et des recettes du budget 2020 est donc mécaniquement

plus important que celui de 2019, du fait de ce premier exercice appliquant les rattachements (de l'ordre de 30%). Les comptes réintègrent dans les résultats de la section d'exploitation toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits liés à des droits acquis au cours de l'exercice mais qui n'ont pas pu être comptabilisés. Pratiqués sur le budget annexe, notamment pour les recettes, les rattachements ont été mis en place pour les dépenses et institués pour le budget principal.

C'est ainsi qu'en 2020, le budget principal comprenait :

- RATTACHEMENTS DÉPENSES : 372 760,90 € (achats d'eau, CT, ICNE, CIA, ...)
- RATTACHEMENT RECETTES : 2 710 800,00 € (surtaxes et ventes d'eau en gros)

Et pour le budget annexe :

- RATTACHEMENTS DÉPENSES : 95 092,67 € (achats d'eau, ICNE, électricité, honoraires, soutien étiage, ...)
- RATTACHEMENT RECETTES : 1 008 811,37 € (vente d'eau, abonnement compteurs, redevance pollution et modernisation, ...)

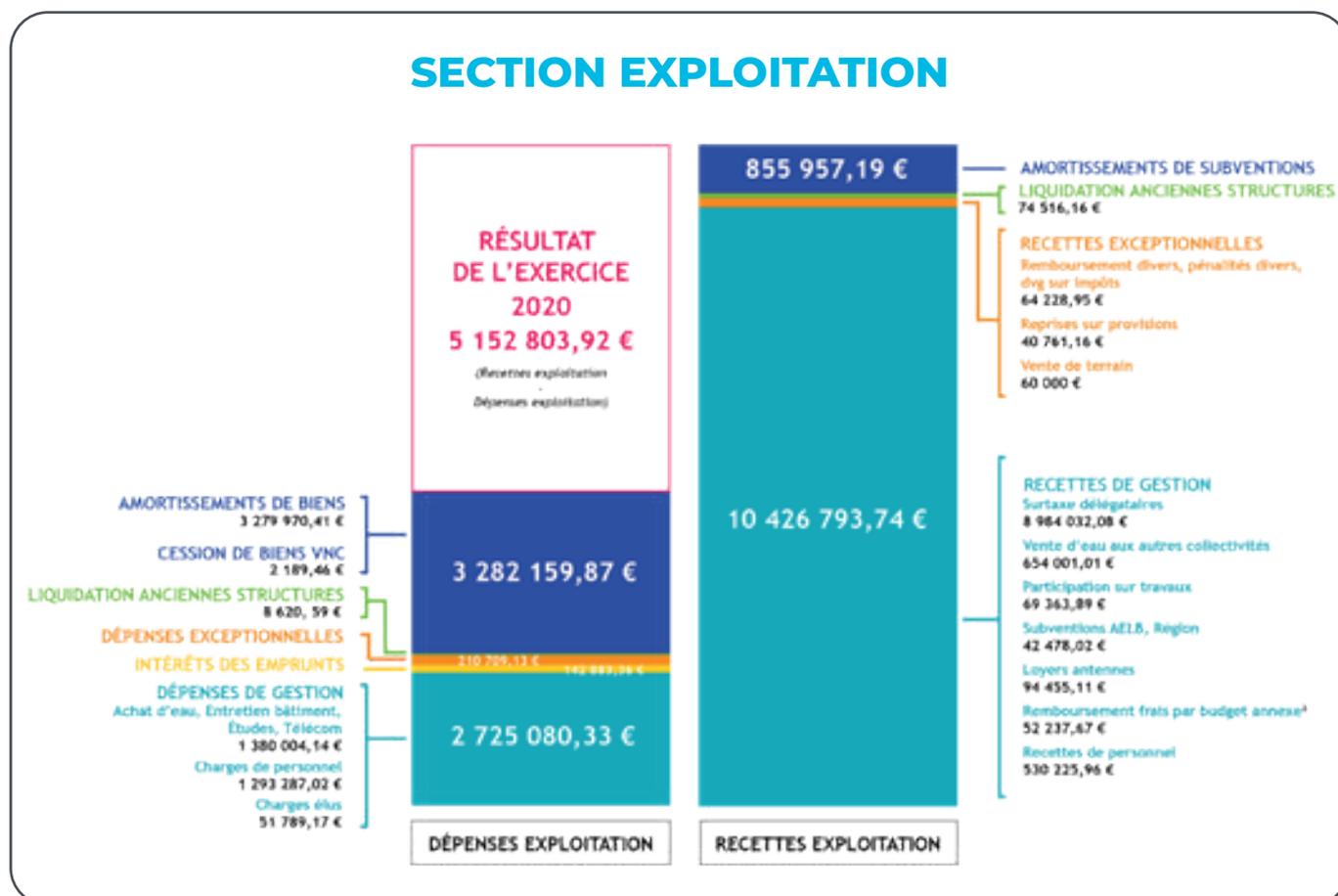
N°AP	Libellé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP suivantes	Total
BUDGET PRINCIPAL						
APP001	Sécurisation Seiches – Durtal	447 000 €	5 497 903 €	1 534 559 €		7 479 462 €
APP002	Sécurisation St Georges – Rochefort	110 000 €	3 489 083 €	21 600 €	270 000 €	3 980 683 €
APP003	Réhabilitation réservoirs	412 332 €	714 931 €	0 €		1 127 263 €
BUDGET ANNEXE RÉGIE						
APA004	Reconstruction usine St Georges	23 367 €	200 000 €	140 000 €	3 826 633 €	4 190 000 €
APA005	Réhabilitation réservoir St Georges		350 000 €	270 000 €		620 000 €

Liste des AP/CP révisées en date du 11 décembre 2020.

3. ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

3.2. Budget principal

Le budget principal prend en charge les frais de structures (personnels, bâtiments, ...), les recettes et les dépenses d'investissement sur les secteurs exploités via une délégation de service public.



TOTAL DÉPENSES	TOTAL RECETTES	RÉSULTATS DE L'EXERCICE
6 369 453,28 €	11 522 257,2 €	5 152 803,92 €
Report excédents antérieurs dont :		5 679 671,46 €
Résultat exploitation 2019 affecté à l'investissement		- 2 899 671,46 €
Résultats cumulés 2020		7 932 803,92 €

Les recettes de l'année 2020 sont exceptionnellement hautes, en raison de la première mise en place du rattachement comptable à l'exercice de l'année, qui intègre donc des reliquats de l'exercice 2019 et la totalité de l'exercice 2020, y compris des recettes qui ne seront perçues qu'en début 2021, au titre de volumes consommés en 2020 par exemple.

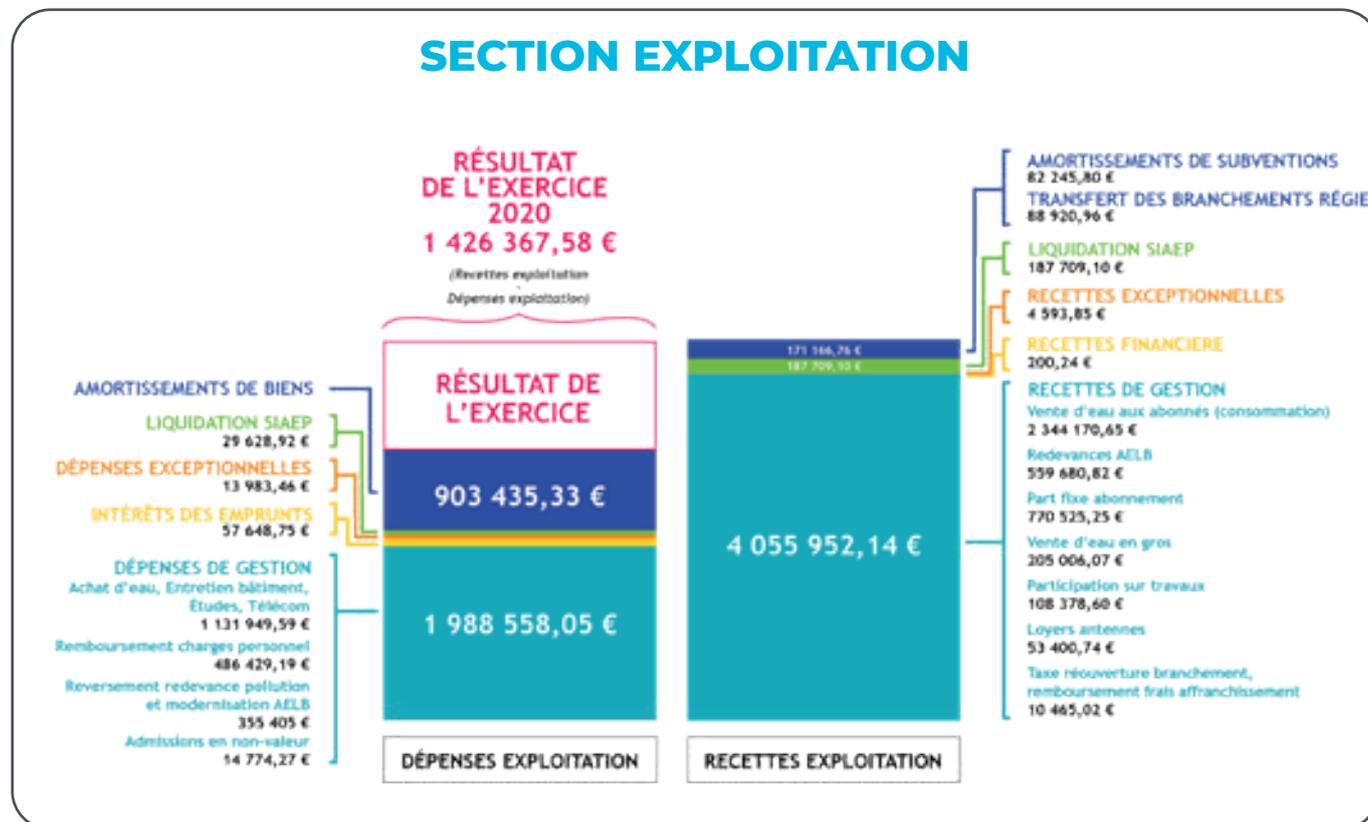
Il est important de noter que le budget principal comprend relativement peu de dépenses d'exploitation, puisque la majorité de ces dépenses (réactifs, énergies, personnel d'exploitation) est supportée par les délégataires. Les recettes et le résultat élevé permettent d'abonder la section d'investissements pour la réalisation des travaux prévus au PPI.

³ Une quote-part des charges de structures est refacturée au budget annexe régie selon une clé de répartition délibérée chaque année en fonction des m³ vendus/ du nombre d'abonnés/ du linéaire de réseaux du périmètre en régie, soit 16 % en 2020.

3. ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

3.3. Budget annexe régie

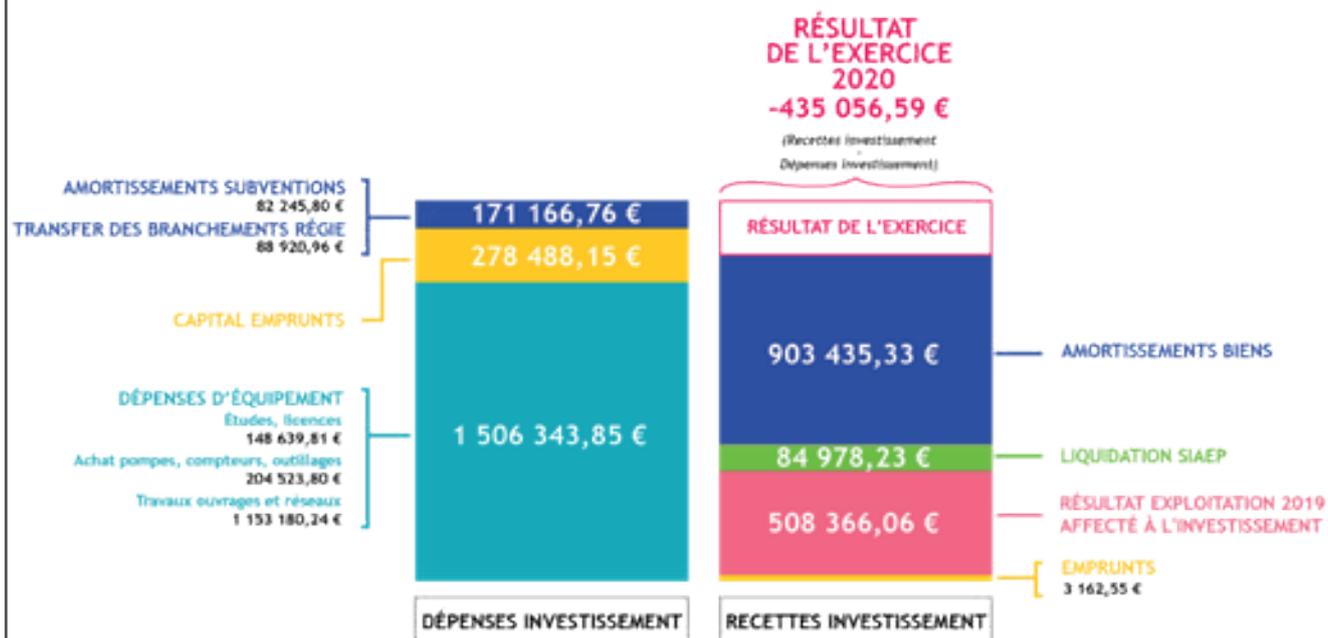
Le budget annexe régie prend en charge les frais d'exploitation et d'investissement, ainsi que les recettes des communes exploitées en régie.



TOTAL DÉPENSES	TOTAL RECETTES	RÉSULTATS DE L'EXERCICE
2 993 254,51 €	4 419 622,09 €	1 426 367,58 €
Report excédents antérieurs dont :		675 866,06 €
Résultat exploitation 2019 affecté à l'investissement		- 508 366,06 €
Résultats cumulés 2020		2 102 233,64 €

Contrairement au budget principal, la section d'exploitation du budget régie supporte l'ensemble des recettes et des dépenses liées à l'exploitation d'un service d'eau potable, dont la prise en charge des réactifs, du matériel électromécanique...

SECTION INVESTISSEMENT



TOTAL DÉPENSES	TOTAL RECETTES	RÉSULTATS DE L'EXERCICE
1 955 998,76 €	1 502 942,17 €	- 453 056,59 €
Report excédents antérieurs		1 073 504,46
RAR		- 550 427,63 €
Résultats cumulés 2020		70 020,24 €

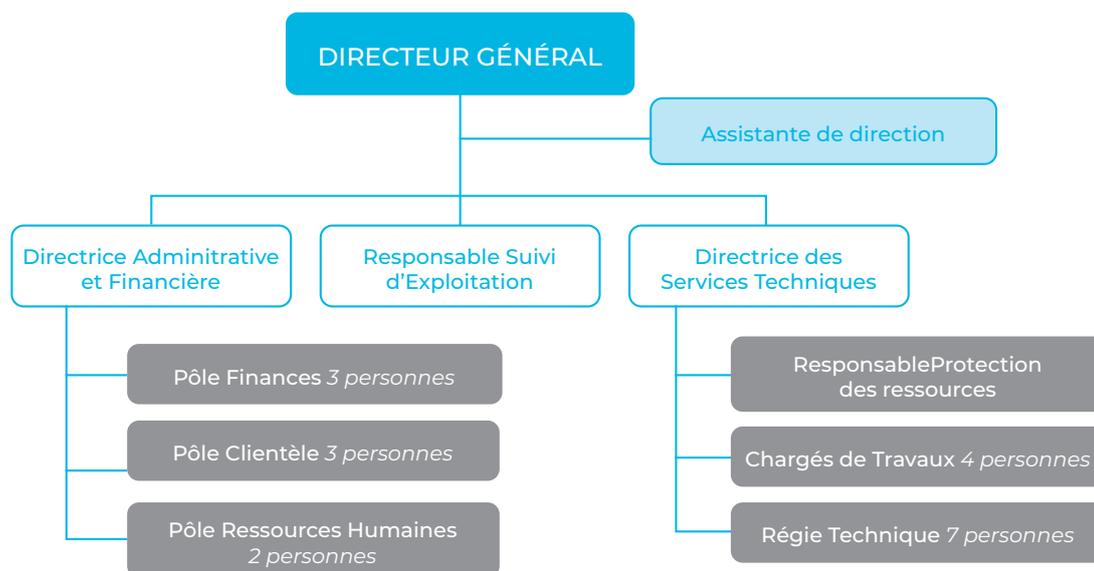
Comme le budget principal, le budget annexe présente des résultats supérieurs à une année normale avec le premier budget avec un rattachement à l'exercice. **Les résultats cumulés s'élèvent à 2 172 253,88 €** toutes sections confondues. Ces résultats serviront au financement de nombreux investissements prévus dans les années à venir sur le budget, dont l'opération liée à la reconstruction de l'usine de St-Georges-sur-Loire.

Au regard des investissements conséquents à prévoir dans les 4 prochaines années sur le périmètre en régie, et de la volonté de mutualisation des dépenses d'investissements stratégiques à l'échelle du SEA, il est envisagé de transférer une partie des investissements et des recettes du budget annexe vers le budget principal dans les années à venir.

4. ORGANISATION

4.1. Organigramme

En 2020, le SEA employait 25 agents à temps plein, dont 10 ETP dédié à 100% à la régie syndicale (pôles technique et clientèle).



4.2. Réorganisation des services

Après une première phase d'intégration des équipes consécutive à la création du Syndicat, l'organisation a dû s'ajuster pour gagner en efficacité et prendre la pleine mesure des missions dévolues à la structure. Les équipes se sont étoffées afin de couvrir des missions qui étaient insuffisamment prises en charge.

Après plusieurs recrutements opérés au sein de la Direction Technique au cours des années 2018 et 2019, les recrutements se sont concentrés en 2020 sur les fonctions administratives et clientèle. Deux postes ont été créés au sein de la Régie (1 en exploitation et 1 en clientèle) afin de garantir la continuité et la qualité du service apporté aux usagers. Deux postes ont été pérennisés (1 en clientèle et 1 en administratif) afin de consolider les compétences et renforcer la capacité de fonctionnement interne du Syndicat.

Cette dynamique devrait se poursuivre dans les années à venir, avec une progression maîtrisée des effectifs, qui doit permettre, dans le respect des équilibres budgétaires, de donner au Syndicat la capacité de jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur local sur le plan technique, réglementaire et politique. Une réflexion globale est d'ores et déjà engagée afin de définir la meilleure organisation possible à terme pour répondre aux différents enjeux à venir. Un audit externe a permis d'évaluer les forces et atouts à préserver (réactivité, polycompétence...), ainsi que les faiblesses à compenser et corriger (tâches chronophages, missions non ou insuffisamment réalisées...). Les perspectives d'agrandissement du territoire exploité par la Régie

sont également anticipées afin de préparer le transfert de compétences et le dimensionnement adapté des équipes. Tous ces éléments amèneront certainement à revoir l'organisation globale du SEA à court terme.

4.3. Gestion du personnel

L'année 2020 a été marquée par la préparation à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) qui impose au SEA de recruter ses collaborateurs exclusivement selon un modèle de droit privé.

Le premier contrat de droit privé a ainsi été signé en décembre 2020, marquant le début d'une période de cohabitation de 2 types de statut au sein de la structure. En effet, les fonctionnaires en place continuent de bénéficier de leur statut, propre à la fonction publique territoriale, tandis que les nouveaux arrivants, salariés, bénéficieront des dispositions légales définies par le code du travail.

Malgré un contexte réglementaire encore flou, une attention toute particulière a donc été portée, et continuera d'être portée, sur la mise en conformité des dispositions, pratiques et formalités juridiques touchant à la gestion du personnel du SEA, ainsi qu'à l'équité des mesures en place entre tous les collaborateurs. Il s'agit là d'une étape indispensable pour assurer une cohabitation saine et transparente entre les deux populations, et donc une collaboration sereine entre les équipes, indépendamment du statut de chacun.

5. COMMUNICATION ET CONTACTS

L'année 2020 a été marquée par l'élection d'un nouveau Comité Syndical. La presse a relayé le changement de présidence.

En 2020, le Comité Syndical a commandé à l'entreprise Desjeux Créations un audit des forces et des faiblesses du SEA auprès du personnel et des partenaires extérieurs, comme base à l'élaboration en 2021 d'un plan de communication spécifique. Ce plan de communication s'articule autour de 5 axes :

- la cohésion interne, visant à fédérer les équipes autour d'un projet commun, de valeurs communes, d'une mission, d'une ambition, pour construire une culture d'appartenance, pour harmoniser les pratiques et favoriser un climat de travail serein
- la notoriété et l'image du SEA auprès du public extérieur, autour de la découverte des métiers de l'eau, du rôle et des missions du Syndicat
- la sensibilisation des publics aux enjeux du SEA, à l'écologie et l'environnement
- les relations institutionnelles avec les tutelles, les partenaires et les délégataires
- la gestion de crise et la sécurité sanitaire



Un site internet est mis en ligne, via une solution de création et d'hébergement proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). La mise à jour et l'évolution sont réalisées par un agent du SEA, ce qui permet de l'améliorer au fil du temps.

N'hésitez pas à le consulter
www.syndicat-eau-anjou.fr



SYNDICAT
d'EAU de l'ANJOU

PRÉSERVONS
NOS RESSOURCES

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 Rue Joseph Fourier • CS 10 025
49071 Beaucouzé Cedex
02 41 34 34 00
contact@syndicat-eau-anjou.fr

www.syndicat-eau-anjou.fr